

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES A LA RUE ALI TUR DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « REFLEX SIGNALISATION SAS » SISE AU 59 RUE ACHILLE RENÉ BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SALLOUM MIKAEL, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET SIGNALISATION ROUTIÈRE, A PARTIR DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 AU MARDI 29 NOVEMBRE 2022 DE 07 HEURES 00 A 16 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 novembre 2022, par laquelle l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 59 Rue Achille René BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, sollicite un **arrêté municipal en vue de réglementer la circulation à la rue Ali Tur de BASSE-TERRE**, afin de permettre des travaux de marquage au sol et signalisation routière, à partir du **Lundi 28 Novembre 2022 au Mardi 29 novembre 2022 de 07 heures 00 à 16 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 59 Rue Achille René BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, de réaliser les travaux de marquage au sol et signalisation routière à la rue Ali TUR à BASSE-TERRE, à partir du **Lundi 28 Novembre 2022 jusqu'au Mardi 29 Novembre 2022 de 07 heures 00 à 16 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30km/h
 - La circulation sera alternée manuellement
 - Le dépassement sera interdit

Le Stationnement :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds à la rue Ali TUR.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 28 NOV. 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 28 NOV. 2022

De son affichage et/ou sa publication, le 28 NOV. 2022

Fait à Basse-Terre, le 28 NOV. 2022

P/le Maire André ATALLAH
Le Maire Municipal,
Département de la Sécurité Publique,



P/le Maire André ATALLAH
Le Maire Municipal,
Département de la Sécurité Publique,

